

Révision du dispositif normatif

Les objectifs poursuivis tendent essentiellement à adapter la législation nationale aux normes universelles et en particulier à y intégrer les standards internationaux en matière de droits de l'homme, à la mettre en conformité avec les engagements internationaux de notre pays et à l'adapter aux exigences de l'évolution socio-économique.

Une démarche progressive a été adoptée en la matière, en prenant en charge, en premier lieu les modifications dont le caractère a été jugé urgent et en élaborant progressivement et par étapes de nouveaux textes.

• 1^{ère} étape :

Elle a porté sur la refonte du dispositif légal d'encadrement des libertés et droits fondamentaux, de l'indépendance de la magistrature et de l'amélioration du fonctionnement de l'appareil judiciaire de sorte à rapprocher la justice du citoyen, à la rendre plus efficace, plus simple et plus rapide. Dans ce cadre les lois ci-après ont été modifiées :

Loi n° 19-10 du 18 décembre 2019 modifiant et complétant l'ordonnance 66/156 du 08 juin 1966 portant Code de procédure pénale (Journal officiel n° 78) :

Dans le cadre de la poursuite des efforts déployés par l'Etat pour préserver les deniers publics, à travers notamment la consolidation et le renforcement du cadre juridique de lutte contre la criminalité, par l'abrogation des dispositions à effet négatif sur la mise en mouvement de l'action publique et son exercice par le ministère public d'une part, et celles faisant obstacles à la Police judiciaire lors de l'accomplissement de leur mission, d'autre part.

Loi n° 16-02 du 22 juin 2016 modifiant et complétant l'ordonnance 66/155 du 08 juin 1966 portant Code pénal (Journal officiel n° 37) :

Les modifications introduites ont pour objet le renforcement de l'arsenal juridique dans la lutte contre le terrorisme, car elle a permis à l'Algérie de s'associer aux efforts de la communauté internationale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, qui est devenu une menace pour la sécurité et la stabilité dans le monde. Elle a renforcé également les moyens de lutter contre le terrorisme en criminalisant le phénomène de déplacement des terroristes et a interdit le financement de leur acte.

Le code de procédure civile :

Les nouvelles dispositions donnent compétence au juge des référés administratifs pour statuer sur la fermeture administrative (loi n ° 08-09 du 25 février 2008).

La loi relative à l'assistance judiciaire :

Elle a été modifiée dans le sens de l'élargissement de l'aide juridictionnelle et de la facilitation de l'accès à la justice pour les personnes démunies et la prise en charge par l'Etat de la rémunération de l'avocat désigné dans ce cadre.

• 2^{ème} étape :

La refonte du cadre législatif a pour objet de consacrer les principes fondamentaux de l'Etat de droit qui consistent en :

I- Renforcement du cadre normatif relatif aux droits et liberté :

Le Renforcement du cadre normatif relatif aux droits et libertés a occupé une place particulière dans le programme de réforme de la justice. Elle s'est traduite par une modification du cadre législatif relatif à l'exercice de ces droits. Ces modifications ont porté notamment sur :

- Contrôle de l'opportunité de la garde à vue par le procureur de la République.
- Information de la personne gardée à vue de ses droits.
- Affirmation du caractère obligatoire de l'examen médical si la personne gardée à vue le demande.
- Aménagement de locaux destinés à la garde à vue.
- Visite des locaux réservés à la garde à vue par le procureur de la République.
- Renforcement de la présomption d'innocence par l'affirmation du principe de l'instruction à charge et à décharge.
- Obligation de motiver les ordonnances de placement en détention provisoire.
- Elargissement du droit d'appel des ordonnances du juge d'instruction relatives au placement en détention provisoire et sous contrôle judiciaire.
- Réduction des délais de recours concernant la détention provisoire et le contrôle judiciaire.
- Possibilité de convoquer verbalement les avocats des parties.
- Réparation de l'erreur judiciaire et de la détention provisoire non justifiée.
- Facilitation de l'accès à la justice aux personnes démunies à travers la modification du texte relatif à l'assistance judiciaire.

- Incrimination des infractions de torture et de harcèlement sexuel dans le code pénal.
- Principe de l'imprescriptibilité pour certains crimes et délits graves.
- Renforcement des droits de la défense en permettant à l'avocat d'assister son client devant le procureur de la République.
- Obligation d'assurer la défense du mineur.
- Enoncé du principe selon lequel la prescription ne commence à courir qu'à partir de la majorité lorsque la victime de l'infraction est une personne mineure.
- Aggravation de la peine pour certaines infractions lorsque la victime est une personne vulnérable tels que les handicapés et les personnes âgées.

II- Rapprochement de la justice du justiciable :

Dans ce cadre, il a été procédé à l'élaboration de plusieurs lois relatives, notamment, à l'organisation judiciaire et à la procédure civile et administrative.

» Révision de l'organisation judiciaire :

La loi relative à l'organisation judiciaire, qui date de 1965 a été abrogée et remplacée par la loi organique n° 05-11 du 17 juillet 2005 laquelle a consacré le principe constitutionnel de la dualité de juridictions et fixé les modalités de fonctionnement des juridictions ordinaires et des juridictions administratives, tout en consacrant les principes du double degré de juridictions, du juge unique au niveau des juridictions du premier degré et de la collégialité au niveau des autres juridictions. Elle a prévu la composition et le fonctionnement de chaque juridiction.

» La loi n° 08-09 du 25 février 2008 portant code de procédure civile et administrative :

Il s'agit d'une refonte globale du code de procédure civile dans la forme et le contenu. La méthode de révision adoptée prend en charge l'instance à compter de son introduction jusqu'au prononcé du jugement et de son exécution, tout en veillant à la simplification de la procédure, en la rendant plus souple, claire, moins coûteuse et crédible pour l'édification d'une justice efficace qui garantit le traitement des litiges dans des délais raisonnables et dans le respect des droits de la défense et du principe du contradictoire.

Cette loi consacre les principes fondamentaux de la justice et de l'équité prévus par la Constitution et par les conventions internationales ratifiées par notre pays, en matière de protection des droits des personnes à l'accès à la justice, notamment la déclaration universelle des droits de l'Homme, le pacte international des droits civils et politiques qui consistent notamment en le libre accès à la justice, le jugement équitable, la garantie des droits de la défense et la garantie de voies de recours.

Elle prévoit les procédures devant les juridictions administratives et les juridictions ordinaires. Elle prévoit également des modes alternatifs de règlement des litiges à l'effet de réduire le volume du contentieux, par l'instauration de la conciliation et de la médiation comme procédures alternatives à l'instance judiciaire et en simplifiant le recours à l'arbitrage national et international.

Cette loi est entrée en vigueur le 25 avril 2009 et les mécanismes nécessaires à son application ont été mis en œuvre notamment par l'élaboration du décret exécutif portant modalités de désignation du médiateur judiciaire.

III- Actualisation de la législation avec la réalité économique et sociale :

Plusieurs textes ont été révisés, notamment le code de la famille, le code de la nationalité, la loi sur l'assistance judiciaire et un projet de loi sur la protection de l'enfance a été élaboré.

De même, les lois se rapportant à l'activité économique et commerciale ont été révisées. Parmi ces textes, il y a lieu de citer le code civil et le code de commerce.

1- Révision du code de la famille :

Le ministère de la Justice a installé, le 26 octobre 2003, une commission nationale pour la révision du code de la famille ; elle a préconisé les modifications portées à la présente loi en vertu de l'ordonnance 05-01 du 27/02/2005 (JO n° 15) et qui ont trait au mariage, au divorce, à la filiation et à la tutelle ; les principales modifications ont touché les conditions et les éléments constitutifs du mariage, l'instauration des droits et obligations communs aux deux époux, la limitation du recours à la polygamie, le régime juridique des biens des époux, la possibilité de recours aux moyens de preuve scientifiques en matière de filiation, l'obligation de garantir aux enfants un domicile décent pour l'exercice de la garde et plusieurs dispositions à caractère procédural qui font du ministère public une partie principale dans toutes les instances tendant à l'application des dispositions du code de la famille et qui donnent au président du tribunal la compétence pour prendre par ordonnance, sur requête, des mesures provisoires relatives à la garde des enfants, au droit de visite, au logement et à la pension alimentaire.

(Le décret exécutif n° 06-154 du 11 mai 2006 (JO n° 31) relatif aux conditions et aux modalités de l'application des dispositions de l'article 7 bis de la loi n° 84-11 du 11 juin 1984 portant code de la famille).

2- Révision du code de la nationalité :

Les principales modifications apportées à l'ordonnance n° 70-86 du 15 décembre 1970 portant code de la nationalité algérienne, par l'ordonnance n° 05-01 du 27 février 2005 s'inscrivent notamment dans le cadre de la protection des droits de la femme et de l'enfant ; ces modifications ont trait à :

- La consécration du droit à l'acquisition de la nationalité algérienne par filiation à la mère.

- La non extension de la perte de la nationalité algérienne aux enfants mineurs.
- La consécration du droit à l'acquisition de la nationalité algérienne à l'enfant né d'une mère algérienne et d'un père inconnu.
- La consécration de l'âge prévu pour la majorité civile à l'instar des autres lois.
- La considération du ministère public comme partie principale dans toutes les instances relatives à la nationalité.

3- Loi n° 01-06 du 22 mai 2001 modifiant et complétant l'ordonnance n° 71-57 du 05 août 1971 relative à l'assistance judiciaire (JO n° 29) :

Les principales modifications s'inscrivent notamment dans :

- La concrétisation du principe de l'égal accès à la justice : en faisant bénéficier les personnes dont les ressources sont insuffisantes de l'assistance judiciaire afin de leur garantir le droit à la défense prévu par la Constitution.
- L'adaptation de l'ordonnance suscitée à la loi n° 08-09 du 25 février 2008 portant code de procédure civile et administrative qui rend obligatoire la représentation des parties par un avocat devant la cour.
- La prise en charge de l'assistance judiciaire devant les juridictions administratives en application du principe de la dualité de juridictions consacré par la Constitution qui a prévu l'institution de juridictions administratives à côté des juridictions ordinaires.
- L'extension du bénéfice de l'assistance judiciaire de plein droit aux handicapés et aux victimes des infractions de la traite des personnes, du trafic d'organes, du trafic illicite de migrants et du terrorisme en raison de la gravité de ces infractions et leur incrimination dans la législation nationale.
- La dynamisation de l'assistance judiciaire en matière d'exécution.
- Le bénéfice de l'assistance judiciaire de l'étranger, en séjour régulier sur le territoire national, dont les ressources sont insuffisantes pour faire valoir ses droits en justice, de l'assistance judiciaire, en application des conventions internationales ratifiées par notre pays.
- La dotation des bureaux de l'assistance judiciaire d'un secrétariat permanent.
- La prise en charge, par l'Etat des honoraires de l'avocat, du notaire ou de l'huissier de justice, désignés dans le cadre de l'assistance judiciaire, en vue d'améliorer les services fournis.

4- La loi n° 07-05 du 13 mai 2007 modifiant et complétant l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975 portant code civil (JO n° 44) :

Les principales modifications ont trait à :

- La consécration de la liberté contractuelle dans les transactions internationales. Ce principe est susceptible de lever les entraves judiciaires qui peuvent être la cause de la réticence des opérateurs économiques étrangers à investir dans notre pays, en clarifiant les règles relatives au conflit des lois et leur unification.
- La révision de la responsabilité du commettant du fait de son préposé.
- La concrétisation de la volonté unilatérale comme source d'obligation, indépendante du contrat.
- La reconnaissance de la réparation du préjudice moral et la fixation des conditions du bénéfice de cette réparation.
- La consécration de l'écrit électronique comme mode de preuve au même titre que l'écrit sur papier et de la signature électronique.
- La modification des dispositions relatives au bail civil, par la révision des droits et obligations des parties au contrat, notamment par l'abrogation du droit au maintien dans les lieux, cette abrogation prend effet dix (10) jours à compter de la date de promulgation de ces dispositions au journal officiel ; elle n'est pas applicable aux personnes âgées de soixante (60) ans.

En outre, l'exigence du congé a été abrogée et l'exigence d'un contrat de bail écrit consacrée. Ces dispositions nouvelles tendent à libérer le marché de la location des locaux à usage d'habitation et professionnel.

5- En vertu de la loi n° 05-02 du 06 février 2005 modifiant et complétant l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975 portant code de commerce (JO n° 11) :

Des modifications ont été produites :

- L'assouplissement du dispositif relatif au bail commercial par la consécration dans le bail commercial de la liberté contractuelle, l'obligation faite au locataire de quitter les lieux loués à l'échéance du terme fixé par le contrat sans signification de congé et sans prétendre à l'indemnité d'éviction et l'obligation d'élaborer le contrat de bail commercial en la forme authentique.
- La mise en place de mesures préventives en matière de lutte contre l'émission de chèques sans provision, par la mise en place d'un dispositif préventif lequel a permis aux banques de jouer un rôle de vérification et de contrôle à priori ; ces dispositions offrent la possibilité de régulariser l'incident de paiement au niveau des banques avant toute poursuite pénale.

- L'introduction de nouvelles dispositions relatives aux moyens électroniques pour faire face au développement du système financier.
- La consécration de certains instruments de paiement (virement, prélèvement et carte de paiement).

IV- Révision des statuts des personnels du secteur et des auxiliaires de justice :

Dans ce cadre, ont été révisés les statuts des magistrats, des notaires, des huissiers de justice, des greffiers et des personnels de l'administration pénitentiaire ainsi qu'il suit :

1- Les magistrats :

Deux lois organiques ont été promulguées, l'une concerne le statut de la magistrature et l'autre le Conseil Supérieur de la Magistrature :

» La loi organique relative au statut de la magistrature :

(La loi n° 04-11 du 06 septembre 2004 portant statut de la magistrature – JO n° 57)
Elle renforce l'indépendance du magistrat, fixe ses droits et obligations, et garantit sa protection contre toute pression.

» La loi organique relative à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature : (Loi n° 04-12 du 06 septembre 2004)

Cette loi renforce l'indépendance du Conseil Supérieur de la Magistrature en excluant de sa composition toute représentation de l'administration, en le dotant des moyens humains et matériels nécessaires à son fonctionnement.

2- Les auxiliaires de justice :

Deux textes ont été promulgués, l'un concerne **le notariat**, l'autre **la profession d'huissier de justice**.

» Loi n° 06-02 du 20 février 2006 relative à l'organisation **de la profession de notaire (JO n° 14)** : Cette loi permet la réorganisation de cette profession par la révision des conditions de son exercice dans l'objectif de promouvoir la profession du notariat et la qualité de son exercice. La nouvelle loi a pris en charge les nouvelles exigences induites par l'évolution des transactions et des modes d'acquisition des biens.

La loi a prévu :

la qualification des ressources humaines en soumettant les candidats au notariat à une formation théorique et pratique pour l'obtention du certificat d'aptitude à la profession de notaire, le renforcement du contrôle de l'Etat sur cette profession, en

prévoyant notamment la possibilité de soumettre les études notariales aux contrôles et inspections pour améliorer la qualité de leurs prestations.

» **Loi n° 06-03 du 20 février 2006 relative à l'organisation de la profession d'huissier de justice (JO n° 14) :**

Elle prévoit notamment :

l'institution d'un certificat d'aptitude pour l'accès à la profession d'huissier de justice, l'extension de la compétence de l'huissier de justice au ressort de la Cour auprès de laquelle il exerce, le renforcement du contrôle du procureur de la République sur les offices d'huissiers de justice, la possibilité de soumettre les offices d'huissiers de justice à des contrôles et inspections pour améliorer leur rendement et la qualité de leurs prestations.

3- Les greffiers :

Le décret exécutif relatif au statut des greffiers détermine notamment les droits et obligations des fonctionnaires de ce corps ainsi que leur régime disciplinaire en prenant en considération les spécificités de leurs missions.

4- Concernant les personnels de l'administration pénitentiaire :

Le décret exécutif relatif au statut de ces personnels prend en charge les spécificités des missions inhérentes aux personnels de l'administration pénitentiaire qui constituent un corps de sécurité avec des aptitudes physiques et psychologiques réelles pour faire face au développement des établissements pénitentiaires.

V-Protection de la société contre les différentes formes de criminalité :

Dans ce cadre, de nouvelles infractions ont été introduites dans le code pénal et d'autres prévues par des textes particuliers ainsi qu'il ressort de ce qui suit :

– **Loi n° 16-02 du 22 juin 2016 modifiant et complétant l'ordonnance 66/155 du 08 juin 1966 portant Code pénal (Journal officiel n° 37).**

– **Loi n° 19-10 du 18 décembre 2019 modifiant et complétant l'ordonnance 66/156 du 08 juin 1966 portant Code de procédure pénale (Journal officiel n° 78).**

– **Révision de l'ordonnance n° 96-22 du 9 Juillet 1996 relative à la répression de l'infraction à la législation et à la réglementation des changes et des mouvements de capitaux de et vers l'étranger en vertu de l'ordonnance n° 03-01 du 19 février 2003 (JO n° 12).**

– **L'ordonnance n° 05-06 du 23 août 2005 modifiée en vertu de l'ordonnance n° 06-09 du 15 juillet 2006 relative à la lutte contre la contrebande (JO n° 47).**

– **Loi n° 04-18 du 25 décembre 2004 relative à la prévention et à la répression de l'usage et du trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes.**

– Loi n° 05-01 du 25 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (JO n° 11).

– Loi n° 06-01 du 20 février 2006, modifiée et complétée, relative à la prévention et à la lutte contre la corruption :

– Loi n° 09-04 portant règles particulières relatives à la prévention et à la lutte contre les infractions liées aux technologies de l'information et de la communication (JO n° 47).

En outre, le ministère de la Justice a élaboré plusieurs autres textes réglementaires, notamment :

- Le décret présidentiel relatif au Sceau de l'Etat qui fixe les conditions et les modalités d'attribution de l'autorisation de fabrication, d'utilisation et de restitution du Sceau de l'Etat dans un cadre légal pouvant permettre au ministre de la Justice, garde des Sceaux, d'exercer ses missions légales de garde des Sceaux par un contrôle à priori et à posteriori des conditions de son utilisation afin d'éviter tout usage non conforme à la loi, de nature à porter atteinte à l'autorité et à la crédibilité de l'Etat.

- Le décret exécutif portant création du Centre National de Recherches Juridiques et Judiciaires qui confortera et renforcera les capacités du ministère de la Justice en matière d'élaboration de textes législatifs et réglementaires.

D'autres lois ont été promulguées. Il s'agit notamment du projet de loi organique relative à la Cour Suprême, du projet de loi organique modifiant et complétant la loi organique relative au Conseil d'Etat et du projet de loi organique modifiant et complétant la loi organique relative au tribunal des conflits, ainsi que la loi relative à la création des tribunaux administratifs.